



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR2015-75

Envoyé en préfecture le 16/10/2015

Reçu en préfecture le 16/10/2015

Affiché le

ID : 029-212902217-20151015-ARR2015075C-AR

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES à Madame JOSIANE MOREL-VENNEGUES, 5^{ème} Adjointe.

Le Maire de la Commune de Porspoder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2014-018 du 29 mars 2014 du Conseil municipal fixant à 5 le nombre des adjoints et la délibération n°2015-0050 du 5 octobre 2015 maintenant ce nombre à 5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2015 constatant l'élection de **Madame Josiane MOREL-VENNEGUES** en qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame Josiane MOREL-VENNEGUES**.

ARRÊTÉ

Article 1er - Les attributions de l'Adjointe au Maire, sont en vertu de la délégation qui lui est confiée, placée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 2 – Délégation permanente est donnée à **Madame Josiane MOREL-VENNEGUES**, à l'effet de légaliser les signatures, délivrer tous les certificats et signer tous documents administratifs courants, ne comportant pas de décisions.

Par cette délégation, Madame Josiane MOREL-VENNEGUES pourra également signer des conventions d'occupation de salle, et convoquer la Commission traitant des affaires relevant de ses domaines de délégation.

Article 3 – Il est accordé à **Madame Josiane MOREL-VENNEGUES**, 5^{ème} Adjointe au Maire, une délégation de fonction, dans les domaines suivants :

- L'action culturelle, notamment :
 - L'organisation de la saison culturelle et des spectacles, en relation avec le milieu associatif et les organes habilités.
 - L'organisation des animations événementielles.
 - La gestion des salles municipales.
- L'organisation des cérémonies publiques, des réunions de quartiers, des réceptions.
- Les relations avec les associations, notamment :
 - L'accompagnement au projet.
 - La définition des modalités d'occupation de salle.
- La promotion de l'activité touristique.

A ce titre, elle signera tous les documents entrant dans le cadre de ces délégations.

Article 4 – Les signatures de l'Adjointe en application de l'article 3 du présent arrêté devront être précédées de la formule suivante : « *par délégation du Maire* », ainsi que les nom, prénom et qualité d'Adjointe de son auteur.

Envoyé en préfecture le 16/10/2015
Reçu en préfecture le 16/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902217-20151015-ARR2015075C-AR

Article 5 – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacles au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

Article 6 – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

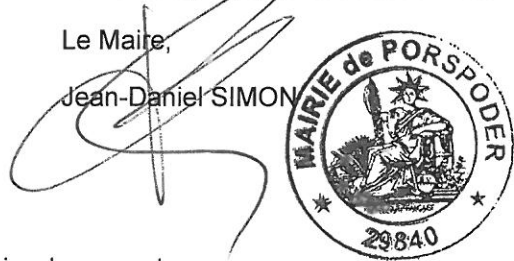
Article 7 – Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés de délégations n°2014-027 du 10 avril 2014.

Article 8 – Le Secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest, à Monsieur le Procureur de la République à Brest, au Receveur municipal de la Trésorerie de Ploudalmézeau.

Fait à Porspoder, le 15 octobre 2015

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié : le 16/10/2015

Signature : **Josiane MOREL-VENNEGUES**